DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 24/12/2013

TFP - Actualisation des montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes pour 2014

Série / Division :

TFP - PYL

Texte :

Conformément à l'article 1519 A du code général des impôts, les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes sont actualisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national.

Le montant est fixé pour 2014 à 2 146 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 289 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Actualité liée :

X

Document lié :

BOI-TFP-PYL : TFP - Imposition forfaitaire sur les pylônes

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale